

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 48 Présents : 41 Votants (dont 2 pouvoirs) : 43	L'an deux mille dix huit, le vingt neuf janvier le Bureau communautaire étant réuni à VITRE, Date de convocation légale: le 23/01/2018
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHÉMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRÉLLES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Xavier JEGU - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Sébastien FORTIN - MONTAUTOUR, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Georges GROUSSARD - PRINCE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE

Ont donné pouvoir :

Pascale CARTRON donne pouvoir à Thierry TRAVERS, Anne CHARLOT donne pouvoir à Marie-Cécile DUCHESNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2018 Attribution de fonds de concours aux communes (7.8)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 47 du 13 mars 2015 définissant les modalités de répartition du Fonds de Concours 2014 - 2020 aux communes, permettant de participer au financement des équipements communaux structurants ;

Considérant les dossiers de demande de versement de fonds de concours réceptionnés et détaillés ci-dessous :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitre Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitre Communauté	% subventions
LA GUERCHE DE BRETAGNE	08/01/2018		Rénovation de la salle polyvalente de La Vannerie	675 000,00 €	127 907,00 €		50 000,00 €	26%
BRIELLES	18/12/2017	18/12/2017	Mise en conformité des sanitaires publics	43 001,00 €	21 726,00 €	-00 €	10 637,66 €	75%
TAILLIS	28/11/2017	28/11/2017	Travaux de Voirie 2017	45 417,00 €	-00 €	-00 €	22 708,50 €	50%
SAINT DIDIER	22/11/2017	22/11/2017	Aménagement de la route de Chateaubourg	353 000,00 €	-00 €	-00 €	100 000,00 €	28%
TOTAL							183 346,16 €	

Il vous est proposé d'autoriser le versement de ces fonds de concours.

Décision :

Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitre le 30 janvier 2018,

Par délégation du Conseil communautaire,
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Pierre BRAULT

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 30 JAN. 2018